

**COUR DES COMPTES**  
**DECEMBRE 2009 – COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

**LA GESTION ADMINISTRATIVE DES AIDES A LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**La Cour des comptes a examiné la gestion des aides allouées par l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB). Certains points, qui ne dépendent pas du seul Institut, peuvent être améliorés.**

Créé en 2003, l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB) est un organisme pararégional qui gère le subventionnement du secteur de la recherche dans la Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, il perçoit une dotation annuelle de la Région. Les crédits budgétaires, destinés au paiement des subventions allouées par l'IRSIB aux bénéficiaires, s'élevaient à plus de 30 millions d'euros en 2008.

***Le cadre normatif***

La plupart des subventions facultatives sont régies par des textes à portée réglementaire, mais qui ne constituent pas une réglementation à proprement parler. Ces dispositions devraient être traduites dans des arrêtés.

***Le cadre organique***

Le cadre n'est pas complet près de cinq ans après la création de l'Institut. Ce dernier fonctionne avec de nombreux agents contractuels, dont certains exercent des fonctions administratives importantes, contrairement au prescrit de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

***La gestion budgétaire***

Conformément aux prescriptions du Contrat économie et emploi, les crédits budgétaires sont en augmentation, mais leur taux de consommation est inférieur à 80 %.

La codification économique des allocations de base et le principe de la spécialité budgétaire ne sont pas strictement respectés. Depuis 2008, la situation s'est toutefois améliorée.

***La gestion administrative***

La réglementation est généralement respectée ; les procédures sont en grande partie formalisées, actualisées et appliquées. La majorité des subsides sont octroyés selon un processus destiné à assurer la transparence et l'impartialité des opérations. Le contrôle des subventions est rigoureux. Des améliorations sont néanmoins encore possibles ; certaines ont d'ailleurs déjà été réalisées à la suite des recommandations de la Cour.

Ainsi, notamment, la centralisation des pièces au sein d'un dossier unique par bénéficiaire et par subside, qui faisait défaut au moment de l'audit, vient d'être entreprise par l'IRSIB.

En ce qui concerne la banque de données, les procédures d'encodage devraient être formalisées et communiquées aux agents. Un système de vérification automatique de la cohérence entre certains montants permettrait, entre autres, d'éviter d'éventuelles erreurs.

Depuis 2007, un cavalier budgétaire impose la conclusion d'une convention pour tous les subsides facultatifs de plus de 12.500 euros, même si toutes les conditions d'utilisation des subventions peuvent techniquement figurer dans les arrêtés. Cette obligation, qui devrait être formulée dans un arrêté et non dans un dispositif budgétaire, pourrait faire l'objet d'une évaluation étant donné qu'elle complique dans certains cas le travail administratif.

Pour le suivi des remboursements, des incertitudes subsistent quant aux montants à récupérer, mais une analyse des montants à recouvrer a été entamée par l'IRSIB.

Si certains éléments de contrôle interne sont en place, leur mise en œuvre selon les normes COSO n'est pas encore effective en raison du manque d'effectifs disponibles au sein de l'IRSIB pour établir les bases du contrôle.

L'examen du traitement des dossiers montre que les délais, fixés pour certains par la réglementation, sont rarement respectés. L'ordonnance du 20 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation n'impose cependant plus de délais.

En ce qui concerne l'examen du subventionnement des bénéficiaires, différentes observations ont été formulées par la Cour. Elles visent essentiellement à améliorer la réglementation ou les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des subsides en y prévoyant certains points. En outre, l'application de quelques dispositions devrait être renforcée.

Lors de cofinancement des dépenses avec d'autres pouvoirs subsidiaires, des contacts réguliers entre ceux-ci devraient être instaurés afin d'éviter des distorsions éventuelles dans la détermination de critères communs et le risque de double subventionnement des mêmes dépenses.

Enfin, pour renforcer le contrôle interne et externe, il convient de consigner par écrit toutes les décisions adoptées lors des réunions avec les allocataires.

Suite aux observations de la Cour, l'Institut a déjà pris un certain nombre de mesures et s'engage à apporter à son système général de gestion des dossiers toutes les améliorations possibles, en fonction des effectifs à sa disposition. Il veillera notamment à ce qu'il soit tenu compte des conclusions de l'audit dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance du 20 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

Le rapport *La gestion administrative des aides à la recherche scientifique* a été transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact : Nadine Guyaux 02/551 84 36